

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

L'article 107 de la loi n° 2015—991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. A savoir que dans toutes les communes y compris celles de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée aux comptes administratifs de l'exercice 2020 et aux budgets primitifs de l'exercice 2021.

I. Rappels d'ordre général

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte ([loi du 2 mars 1982](#)) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur (le Maire de la commune) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile**.

Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non réalisées en fin d'année. (C'est ce qui permet de voter le budget après le 1^{er} janvier).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses, mais les sections peuvent ne pas avoir les mêmes montants.

Schématiquement, la **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra **le financement des investissements** prévus par la collectivité.

La **section d'investissement** présente les **investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité (**autofinancement**), par des dotations et **subventions** et éventuellement par **l'emprunt**. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les projets de budget (principal et annexes) ont été établis avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- D'atténuer le montant du capital à emprunter en inscrivant ultérieurement des subventions attendues auprès des différents partenaires lorsque celles-ci auront été accordées.

Les budgets primitifs du budget principal et du budget annexe (Lotissement « Les Fontaines ») ont été votés le **05 avril 2022** par le Conseil municipal de SOUGÉ. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouverture.

Ils sont présentés avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

II. Le budget primitif principal de la commune

A. La section de fonctionnement

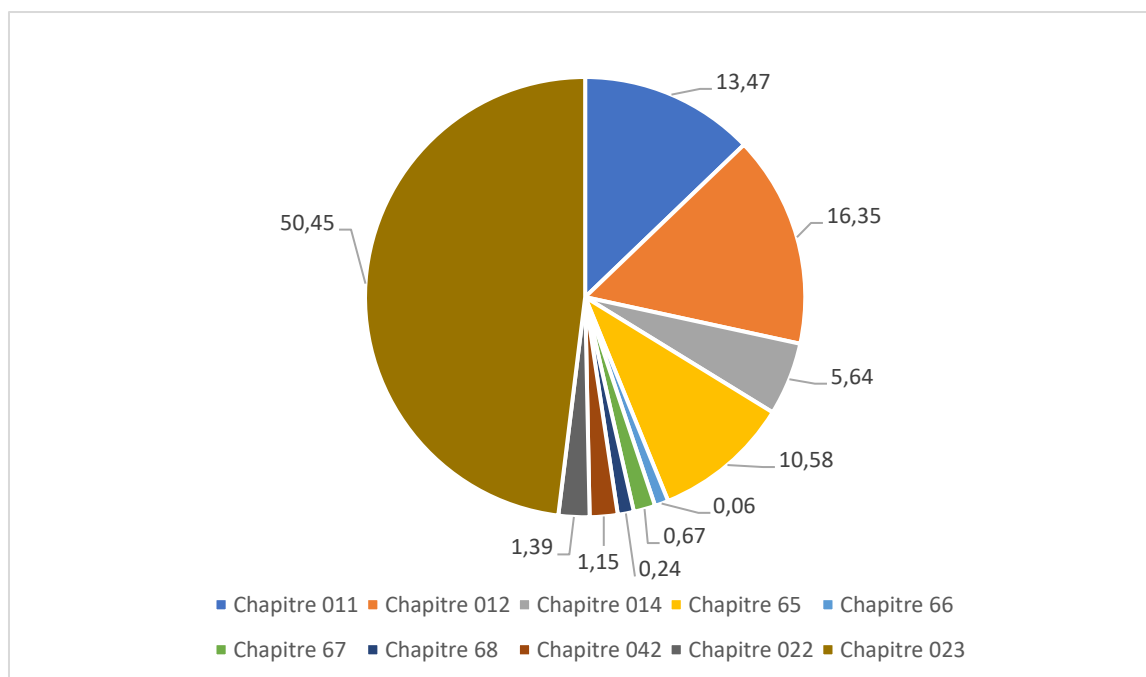
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	114 709.00	013 Atténuation des charges	0.00
012 Charges de personnel	139 266.00	70 Produits des services	66 838.00
014 Atténuations de produits	48 000.00	73 Impôts et taxes	272 841.00
65 Autres charges de gestion courante	90 142.00	74 Dotations et participations	92 434.00
66 Charges financières	508.00	75 Autres produits de gestion courante	48 570.00
67 Charges exceptionnelles	5 693.00	76 Produits financiers	0.00
68 Dotations aux amortissements (Prov pour risques)	2 000.00	77 Produits exceptionnels	25 719.92
6811/042 Opération d'ordre entre sections	9 778.00	78 Reprise sur amortissements et provisions	0.00
022 Dépenses imprévues	11 879.37	79 Transferts de charges	0.00
023 Virement vers la section d'investissement	429 703.63	042 Opération d'ordre entre sections	0.00
		002 Excédent antérieur reporté	345 276.08
Total	851 679.00	Total	851 679.00

La section de fonctionnement s'équilibre à 851 679.00 € soit un budget en diminution par rapport à l'année précédente. Malgré une hausse généralisée en charges à caractères générales et de personnels, la diminution correspond surtout à trois points :

En 2021 la Commune a dû verser la participation 2020 et 2021 pour les ordures ménagères à la CATV. Également, les amortissements comportaient 6 années de rattrapages cumulés. Enfin la reprise du Budget de l'assainissement ne s'est fait que sur cet exercice 2021, ajoutant une dépense en supplément également.

Aussi le BP 2022 reprends des chiffres plus classiques et compense uniquement les hausses tarifaires liées à la crise actuelle (inflation et guerre en Ukraine).

A.1. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2022



Les charges à caractère générale sont plus élevées pour l'année 2021. Cette augmentation est due à la hausse des prix de l'énergie et tient compte de l'inflation. Certaines dépenses d'entretien sont aussi prévues pour les bâtiments communaux (traitement des poutres en bois de la Mairie).

Les charges de personnels augmentent légèrement et anticipent un nouveau recrutement en temps plein d'un contractuel en lieu et place d'un titulaire en temps partiel parti en retraite.

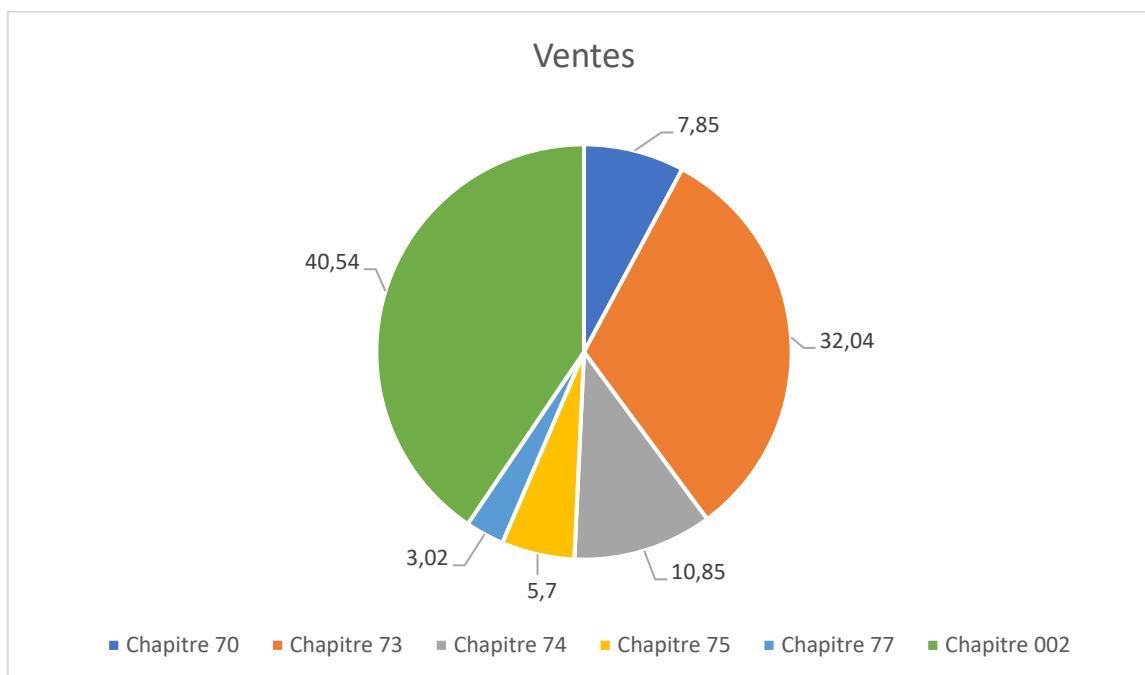
Le Chapitre 014 se voit diminuer presque de moitié : 2021 prenait en compte le versement 2020 et 2021 à la CATV pour les ordures ménagères.

Le chapitre 65 augmente en prévision de l'augmentation de la contribution de la Commune pour le SIVOS.

Les charges financières sont toujours à la baisse. Elles ne relèvent plus que des deux prêts souscrits en 1993 auprès de la CDC pour la réfection de logement à caractère social. Elles devraient augmenter à partir de l'année 2023 puisque le Conseil municipal a décidé de contracter un nouveau prêt pour financer l'opération de la voie verte, afin de bénéficier des bonnes conditions actuelles.

Enfin, en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions. La commune, propriétaire de 9 logements communaux prévoit donc pour cette année 2 000 € en cas de loyers qu'elle ne pourrait recouvrer. A ce jour, le risque ne s'est jamais concrétisé.

A.2. Les recettes de fonctionnement pour l'année 2021



Le produit de la fiscalité directe (Taxe d'habitation et taxes foncières) est évalué à 223 112,00 € soit une augmentation de + 5.12 % avec le maintien des taux d'imposition à **46.23 %**.

	Base d'imposition 2022	Taux d'imposition	Montant	Base d'imposition effective en 2021	Montant perçu en 2021
Taxe foncière (bâti)	405 900,00	46,23	187 648,00	391 611,00	181 041,00 €
Taxe foncière (non bâti)	80 000,00	44,33	35 464,00	77 396,00	34 309,00 €
TOTAL	485 900,00		223 112,00	469 007,00	215 350,00 €

Pour l'exercice 2021, les concours financiers de l'État ont été estimés par rapport à l'exercice 2021. Trois dotations constituent l'essentiel des concours financiers pour notre commune :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont l'estimation s'établit à 67 120,00 €
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dont l'estimation s'établit à 15 000,00 €
- La Dotation aux élus locaux. Cette dotation, prévue à l'article [L2335-1](#) du CGCT, est plus particulièrement destinée à compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des Maires et des Adjointes. Elle est répartie uniformément entre les communes éligibles sous la forme d'une dotation unitaire annuelle. Ainsi, pour l'exercice 2022, le montant s'établit à 4 541,00 €.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
DGF	69 340,00 €	68 808,00 €	67 120,00 €	67 160,00 €
DSR	16 523,00 €	16 873,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Dotation aux élus	3 030,00 €	4 550,00 €	4 550,00 €	4 541,00 €

B. La section d'investissement

Dépenses		Recettes	
1641/16 Remboursement du capital des emprunts	5 665.00	1641/16 Nouvel emprunt d'équilibre	95 000.00
1665/16 Remboursements cautions logements	3 400.00	165/16 Dépôts et cautions reçues	3 400.00
21 Immobilisations (dépenses des Opérations)	1 802 158.64	10 F.C.T.V.A	30 000.00
238/23 Effacement réseaux EP Air Gué	15 809.45	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	314 613.44
238/23 Effacement réseaux Elec Air Gué	5 729.79	13 Subventions d'investissement	964 329.00
238/23 Effacement réseaux Tel Air Gué	14 061.19	021 Virement de la section de fonctionnement	429 703.63
21534/041 Intégration Effacement réseaux EP Air Gué	36 177.97	28041511/040 Amortissement fonds de concours	162.00
2041582/041 Intégration Effacement réseaux Elec Air Gué	12 077.17	2804181/040 Amortissement fonds de concours	9 616.00
204422/041 Intégration Effacement réseaux Tel Air Gué	29 968.79	238/041 Intégration Effacement réseaux EP Air Gué	15 809.45
Explications :		238/041 Intégration Effacement réseaux Elec Air Gué	5 729.79
Le 238/23 en dépense (= le paiement de l'effacement réseaux) crée une opération d'ordre en /041 (= une recette et une dépense d'un montant identique).		238/041 Intégration Effacement réseaux Tel Air Gué	14 061.19
En 2021 cette opération d'ordre n'a pas été faite et les paiements ont été fait sur du 2151 et du 204181.		2152/041 Intégration Effacement réseaux EP Air Gué	20 368.52
Donc pour 2022, un rattrapage doit être fait : on les retrouve en /041 en dépense et on ajoute leur montant au /041 des recettes		204181/041 Intégration Effacement réseaux Elec Air Gué	6 347.38
		204181/041 Intégration Effacement réseaux Tel Air Gué	15 907.60
Total	1 925 048.00	Total	1 925 048.00

La section d'investissement s'établit à 1 925 048.00 € en recettes comme en dépenses.

B.1. Les dépenses d'investissement pour l'année 2022

Hors remboursement de la dette en capital soit 5665.00 €, les principales opérations d'investissement prévues en 2022 visent :

- Un programme de voirie et de signalétique auquel s'ajoute cette année les allées du cimetière ;
- L'acquisition éventuelle d'une nouvelle tondeuse, d'équipement pour la Mairie et la Salle des fêtes, l'installation de garages à vélos et d'une table de ping-pong à l'espace jeu Place de la Poste ;
- La fin des travaux de restauration de l'Église pour laquelle il reste encore une moitié des paiements à verser ;
- Le solde de l'effacement des réseaux d'éclairages publics à la Gandonnerie et rue de l'Air Gué ;
- L'achat d'une plaque de cheminée pour la Salle des Mariages, la réparation du portail et portillon du 36 rue de la Mairie et la création d'un vestiaire femme à la caserne des pompiers ;
- La création d'un chemin couvert pour la Boulangerie et le fournil ;
- L'aménagement éventuel de caveaux dans le cimetière ;
- La construction d'une maison neuve sur l'un des lots du lotissement La fontaine 2 en vue de sa mise en location ;

- La création de toilettes publiques, nécessaire lors des différentes manifestations dans la commune.
- La création de deux réseaux de chaudières biomasse permettant d'alimenter en chauffage la Mairie, la Salle des fêtes, les logements 22/24/10 rue de la Mairie, 4/6 impasse du Ruisseau, la bibliothèque, la Boulangerie et le fournil et les deux écoles ;
- Programme de sécurisation des entrées et sorties de bourg, avec notamment la mise en place d'un radar mobile.
- La création d'une voie verte dans la continuité de celle de la Sarthe, bordant la Commune ;
- L'acquisition et un programme de travaux relatif au projet d'aménagement public tel que délibéré.

B.2. Les recettes d'investissement pour l'année 2022 :

Les recettes d'investissement pour l'exercice 2022 proviennent :

- Du remboursement du Fonds de Compensation de la T.V.A. soit une prévision de 30 000.00 € (Sur les investissements inscrits aux chapitres 21 et 23 de l'année 2021) ;
- De la perception prévisionnelle de subventions allouées à la commune par l'État, le la Région, le Département, le SIDELC, et autres soit 964 329.00 € ;
- De l'autofinancement soit 429 703.63 € ;
- D'un nouveau prêt de 95 000 € ;

C. Les emprunts communaux

La commune est tributaire de 2 prêts. Les deux ont été souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en 1993 en vue de la réhabilitation de 2 immeubles en 3 logements à caractère social. La durée des prêts est de 32 années. Il reste 4 années de remboursement pour chacun d'entre eux et leur taux est variable. La valeur actuelle de celui-ci est de 0.75 %.

Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en années	Taux Fixe ou variable	Taux	Dettes en capital à l'origine en €	Dettes en capital au 01/01/2022 en €	Annuité à payer en 2022 en intérêts	Annuité à payer en 2022 en capital	Dettes en capital au 31/12/2022 en €
Logts sociaux	CDC	32	Révisable *	1.80	51 832.67	9 817.00	221.15	2 469.09	7 347.91
Logts sociaux	CDC	32	Révisable *	1.80	67 077.57	12 704.33	286.19	3 195.30	9 509.003
					118 910.25	22 521.33	507.34	5 664.39	16 856.94

D. Effectifs de la collectivité

	Fonctionnaire		Contractuel	
	A temps plein	A temps non complet	A temps plein	A temps non complet
Service administratif	0	0	2	0
Service technique	1	1	0	0

	Fonctionnaire	
	Catégorie A	Catégorie C
Service administratif	0	0
Service technique	0	2 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe

III. Le budget primitif annexe Lotissement « Les Fontaines »

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
71355/042	84 236.84	002	34 520.84
Constatation des ventes (5 352 m ² x 11 €)		Excédent antérieur reporté	
65	432.16	70	50 148.16
Autres charges de gestion courante		Produits de l'exploitation (Terrains 5 352 m ² x 11 €)	
Total	84 669.00	Total	84 669.00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
16	95 790.00	001	11 553.16
Remboursement de l'avance à la commune		Résultat d'exécution positif reporté	
		3555/040	84 236.84
		Constatation des ventes (6 086 m ² x 11 €)	
Total	95 790.00	Total	95 790.00

Les crédits en jaune serviront aux écritures comptables d'ordre (pas de flux financiers) relatives à la gestion des stocks.

L'établissement d'un budget annexe pour ce type d'opération permet de connaître le coût final de l'opération. En effet, le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement ce qui permet à terme de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité sachant que l'objectif pour la commune n'est ni de perdre de l'argent ni d'en gagner mais de maintenir sa population afin de maintenir les services sur son territoire (Services publics dont les écoles, les commerçants et artisans).

Ici, l'ensemble des dépenses d'aménagement et de viabilisation ont été réalisées.

Le produit de la vente d'un lot s'inscrit en recette de fonctionnement au compte 7015.

Chaque fin d'année, on sort du stock les terrains qui ont été vendus. Cette opération est réalisée pour le prix de revient des terrains vendus (Valeur totale du stock/superficie totale commercialisable x superficie vendue). Budgétairement, cette opération se traduit par une dépense du compte 7135 et une recette du compte 3555. Il s'agit également d'une opération d'ordre budgétaire entre sections.

Dans la mesure où afin d'éviter de contracter un prêt, il a été réalisé une avance de trésorerie au budget lotissement via le budget principal, au fur et à mesure de la vente des lots, il sera réalisé un remboursement du montant de la vente au budget principal jusqu'à la complète extinction de la dette.

➔ N'ayant pas eu d'écriture en 2021, le BP 2022 reprend à l'identique celui de 2021.